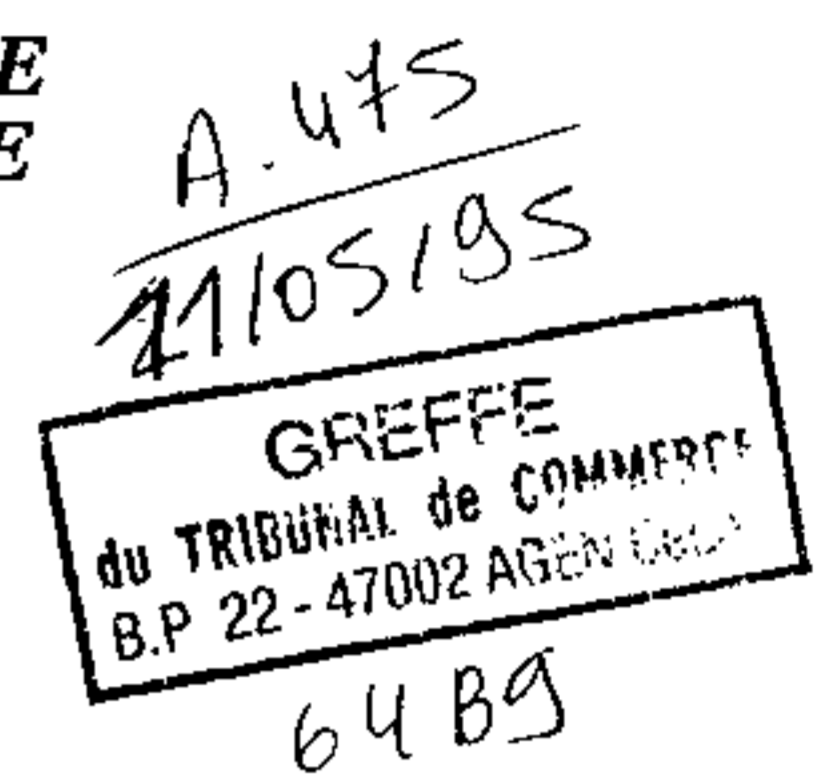


CABINET HUSSON

SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA REGION DE BORDEAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS - "LE BELVÉDÈRE" - 47510 FOULAYRONNES
R.C.S. : AGEN B 026 420 091 (64 B 9) SIRET : 026 420 091 00022 - CODE APE : 741C

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
CONVOQUEE EXTRAORDINAIREMENT LE
20 OCTOBRE 1994**



I

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze ;

Le vingt Octobre, à dix-sept heures ;

Les actionnaires de la société : "CABINET HUSSON", société anonyme au capital de 1.000.000 de Francs, divisé en 10.000 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis, en assemblée générale ordinaire, au siège social à FOULAYRONNES, sur convocation faite extraordinairement par le conseil d'administration par lettre adressée à tous les actionnaires inscrits dans le délai statutaire.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre CLERFEUILLE, président du conseil d'administration.

"C.D.B. CONSEILS S.A.", représentée par Monsieur Pierre DRAPE et Monsieur Lucien BOUE, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Muriel BUFFARD est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, possèdent DIX MILLE actions sur les DIX MILLE actions composant le capital social, dont ils représentent ainsi la totalité.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

II

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- 1°) Une copie de la lettre de convocation ;
- 2°) La feuille de présence de l'assemblée ;
- 3°) Le rapport du conseil d'administration.

Puis, le président déclare que la liste des actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée ; qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :

- a) Le projet de résolution présentée par le conseil d'administration ;
- b) Le rapport du conseil d'administration ;
- c) Un document mentionnant l'état civil des administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

** Remplacement des Commissaires démissionnaires.*

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses questions sont posées au président, puis, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution unique figurant à l'ordre du jour sus-rappelé :

IV

RESOLUTION UNIQUE .-

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, constate la démission de Messieurs Roland CONSTANT et Georges BAROUH, Commissaires titulaire et suppléant de la société ; et nomme en remplacement :

** La S.A. "CABINET CONSTANT ROLAND", Société de Commissaires aux comptes, membre de la Compagnie Régionale d'AGEN, dont le siège social est à GOURDON (46300) - 3, avenue Jean Admirat ;*

en qualité de Commissaire titulaire ;

** et Monsieur Georges BAROUH, Commissaire aux comptes, membre de la Compagnie Régionale d'AGEN, demeurant à FOULAYRONNES (47510) - "Le Belvédère" ;*

en qualité de Commissaire suppléant.

A compter du 1er Juillet 1994, pour la durée restant à courir des mandat précédemment confiés qui prendront fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1994.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Roger MALBEC, représentant la S.A. "CABINET CONSTANT ROLAND", absent de la réunion mais préalablement consulté, a déclaré que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des interdictions ou des déchéances d'exercer les fonctions qui viennent d'être confiées à la société qu'il représente ne sont pas susceptibles de lui être appliquées et qu'en conséquence, il acceptait en son nom lesdites fonctions.

Monsieur Georges BAROUH, absent de la réunion mais préalablement consulté, a déclaré que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des interdictions ou des déchéances d'exercer les fonctions qui viennent de lui être confiées ne sont pas susceptibles de lui être appliquées et qu'en conséquence, il acceptait lesdites fonctions.

V

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président :

Les Scrutateurs :

Certifié conforme:

Le Président Directeur Général,

La Secrétaire :

